

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la salle des anciennes Ecuries sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mmes Emma VÉRON, Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, M. Olivier FOUQUET, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Alix de VESINS, Chantal COULPIED.

Etaient absents excusés : MM. Vincent HUET (procuration E. VÉRON), Frédéric LUISETTI (procuration L. VAIDIE), Mme Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

D230921-01 : NUMÉROTATION RUE DU CLOS CHAMPAGNE

A la suite d'une demande de division de terrain, et à la demande des propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une nouvelle numérotation telle que présentée sur le plan joint, et qui fera l'objet d'une information au cadastre :

- Parcelle initiale n° AC 305 située chemin du Bâtiment
- Il est proposé de la diviser (fera donc l'objet d'une nouvelle numérotation) et de créer le n°26 allée du Clos Champagne

En effet, la parcelle 266 est actuellement numérotée 18 allée du Clos Champagne. En cas de demandes futures de division de parcelles dans la continuité de ce terrain, la numérotation croissante en numéros pairs sera adoptée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la numérotation proposée dans le rapport ci-dessus.

D230921-02 : CIMETIÈRE COMMUNAL : REMBOURSEMENT DES FAMILLES SUITE A CHANGEMENT DE MONUMENT ET TARIF COMPLÉMENTAIRE

Depuis cette année, la commune propose aux particuliers l'achat de cavurnes dans son cimetière communal.

Certaines familles ont émis le souhait de déplacer les urnes des columbariums vers les cavurnes, sachant que les frais de déplacement sont à leur charge et du ressort des pompes funèbres.

Les dates d'effet (achat de concession et demandes d'échange) et les conditions tarifaires ont été les suivantes :

FAMILLE	Columbarium				Cavurne			
	date d'achat	durée	prix payé	prix/an	date d'échange	durée	prix	prix/an
G-F	05/02/2014	30	73,50 €	2,45 €	20/11/2021	15	300,00 €	20,00 €
Lo	11/07/2017	15	379,44 €	25,30 €	26/04/2021	30	500,00 €	16,67 €
B	21/01/2019	30	870,00 €	29,00 €	25/04/2021	30	500,00 €	16,67 €
S	18/02/2019	30	870,00 €	29,00 €	01/05/2021	30	500,00 €	16,67 €
Le	27/01/2020	30	913,00 €	30,43 €	15/04/2021	30	500,00 €	16,67 €

En fonction du souhait des familles, ces dernières vont devoir payer un complément ou être remboursées selon la formule de calcul développée ci-dessous :

FAMILLE	déjà payé		reste à payer		Total	rappel	différence
	ans payés	somme	ans	somme	A PAYER	prix payé	arrondi
G-F	7	17,15 €	8	160,00 €	177,15 €	73,50 €	104 €
Lo	4	101,18 €	26	433,33 €	534,52 €	379,44 €	155 €
B	2	58,00 €	28	466,67 €	524,67 €	870,00 €	-345 €
S	2	58,00 €	28	466,67 €	524,67 €	870,00 €	-345 €
Le	1	30,43 €	29	483,33 €	513,77 €	913,00 €	-399 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

D'autre part, la commission travaux étudie un règlement cimetière qui sera mis en application dans les mois prochains sur le cimetière de la commune.

Dans ce règlement, il va être proposé la mise à disposition d'un caveau provisoire dans le cimetière.

Aussi, M. le Maire propose de rajouter aux tarifs 2021 déjà votés (cf. séance de décembre 2020) un tarif de concession provisoire en cas de besoin :

Type de concession :	Caveau	Columbarium	Cavernes
15 ans	62 €	427 €	300 €
30 ans	93 €	913 €	500 €
50 ans	151 €	/	
Caveau provisoire	62 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le règlement complémentaire ou le remboursement des familles selon la formule de calcul développée dans le rapport,
- Le tarif complémentaire réglementant le caveau provisoire.

D230921-03 : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ ET SORTIE D'ACTIF

A la suite de la mise en fonctionnement du nouveau restaurant scolaire et de la désaffectation des anciens locaux, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de vente du matériel de restauration réformé. La liste des biens à mettre en vente est jointe à la délibération et soumise à l'approbation du Conseil : elle comporte la description du bien, son prix minimal et sa mise à prix.

Lot	Description du bien	Année d'achat	Prix d'achat en € TTC	Proposition prix de vente
1	Friteuse électrique FRANSTAL	2008	2 289,97	300 € : dédommagement au comité des Fêtes (voir rapport n°5)
2	Cuisinière électrique 4 plaques rondes FRANSTAL	2008	1 733,84	300 €
3	Étuve électrique chauffe plat AMBASSADE	2005	1 375,40	100 €
4	2 fours 710 AIR'T 10 niveaux	2008	3 598,48 l'un	300 € l'unité
5	Desserte inox			100 €
6	Meuble bas inox			200 €
7	Hotte			100 €

La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- 1- Approuver la liste des biens pour les soumettre à la vente, dans un 1^{er} temps auprès des associations parcéennes, voire, dans un 2^{ème} temps, aux particuliers, et enfin sur une plateforme de vente en ligne
- 2- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

Considérant :

- La volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, et la démarche de développement durable associée,
- La possibilité de recourir à des ventes auprès des associations locales, puis les proposer aux particuliers ou à la vente en ligne,
- La nécessité d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,

1. approuve la liste des biens figurant au rapport, pour les soumettre à la vente exposée ci-dessus,
2. autorise M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
3. précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget,
4. précise enfin que les biens seront sortis de l'actif.

D230921-04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget Commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts	500,00	
20	2031	Frais d'études	1 650,00	
20	2051	Concessions et droits similaires	- 350,00	
21	21568	Matériel et outillage d'incendie	- 1 800,00	
TOTAL			0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 du budget communal.

D230921-05 : DÉDOMMAGEMENT D'UN MATÉRIEL ABIMÉ PAR SUITE D'UTILISATION

A la suite de la mise en sommeil du Comité des Fêtes, la commune a utilisé du matériel de l'association lors de différentes manifestations, notamment un stand parapluie.

Ce barnum a été retrouvé abîmé à la suite de son utilisation.

- Prix initial du stand d'occasion acheté par le comité des Fêtes en 2018 : 300,00 € TTC

Etant donné qu'il s'agit d'un matériel d'occasion qui nous a été prêté gracieusement et qui a subi des dégâts lors de son utilisation, je vous demande de vous positionner sur un dédommagement éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dédommager le comité des Fêtes en lui cédant la friteuse réformée de l'ancienne cantine (voir délibération n°3 du présent conseil municipal) en compensation de la facture du matériel abîmé, étant donné que la mise à prix du bien réformé est du même montant.

D230921-06 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 SIMPLIFIÉE

Le référentiel comptable M 57 actuellement applicable de plein droit aux collectivités territoriales uniques, métropoles et leurs établissements publics administratifs, se substituera obligatoirement et de manière

irréversible au référentiel M 14 le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A ce titre, le conseil municipal de la commune s'est positionné lors de sa séance du 20 mai dernier pour une application de ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2022.

Entre temps, la Direction Générale des Finances Publiques a proposé aux collectivités de moins de 3 500 habitants la mise en place d'un référentiel M57 simplifié, se traduisant par :

- Un plan de comptes abrégé
- Des règles budgétaires assouplies par rapport aux collectivités de taille plus importante
- L'expérimentation d'un compte financier unique

Une nouvelle délibération de l'organe délibérant de la collectivité est donc à adopter en N-1 pour une application de la M57 simplifiée au 01/01/2022.

L'avis du comptable en date du 21 septembre 2021 est joint au projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à passer à la nomenclature comptable M57 simplifiée dès le 1^{er} janvier 2022 en substitution de la M14,
- Autorise M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires au changement avec les services de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe.

D230921-07 : LICENCES TAXIS : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

L'autorisation de stationnement (ADS) ou « licence taxi » est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule taxi sur le territoire de sa zone de prise en charge.

Le Maire reste compétent pour délivrer les ADS car cette compétence en matière de voirie n'a pas été transférée à la communauté de communes du Pays sabolien.

Aussi, conformément à l'article R. 3125-5 du code des Transports, le Maire doit fixer le nombre total de places de taxis admis à exercer sur la commune, et ce avant de délivrer les arrêtés individuels d'attribution d'une ADS à une personne physique.

A ce jour, le nombre d'ADS est fixé à 2. Je vous propose de mettre en conformité les autorisations données avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité au nombre de deux les Autorisations De Stationnement (ADS) ou « licences taxis » sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Intervention d'un agent de l'Entracte à Sablé-sur-Sarthe : le nouveau programme culturel 2021-2022 est présenté sur le thème « Musicale », ainsi qu'une bande annonce de la saison, quelques spectacles autour des grandes thématiques tels que les arts de la chanson et du théâtre musical. Dans le cadre de la diffusion décentralisée des spectacles en territoire, il est fait une présentation de certains spectacles déconcentrés, dont « la cuisine » qui sera joué le 21 novembre 2021 à la salle J. Drouet et « instable » le 14 mai 2022 aux Tourettes à Parcé-sur-Sarthe ;
- Remarques lors du Conseil : *néant*
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire

- Recrutement au service technique-espaces verts : un agent technique rejoint la collectivité par mutation au 1^{er} octobre 2021, en remplacement d'un agent qui a souhaité quitté la fonction publique pour se réorienter professionnellement vers le secteur privé depuis le 10 septembre dernier
- Information travaux :
 - ✓ Salle JY Dalivoust : la phase de désamiantage est terminée. Le terrassement commence, puis installation de la charpente prévue mi-novembre
 - ✓ Cimetière : un chantier participatif de nettoyage est prévu samedi 25 septembre au matin 9h00. Les habitants seront associés ultérieurement.
 - ✓ Interconnexion entre les syndicats d'eau « Sarthe et Loir » et « L'Aunay la Touche » : le réseau de canalisation d'eau adoucie est en cours de pose, avant les travaux sur les ouvrages et équipements, afin de livrer une eau décarbonatée fin novembre 2021. Le coût global des travaux est d'environ 1 037 000 € TTC, avec un financement des 2 syndicats d'eau et du Conseil départemental de la Sarthe. Un réajustement des tarifs de l'eau sera à l'étude.
- Sens de circulation et sécurité dans le centre-bourg : afin de faciliter et de sécuriser la circulation dans le centre bourg de Parcé quelques propositions ont été émises par la commission Travaux :
 - ✓ Vitesse limitée à 20km/h dans tout le centre bourg ainsi que sur la rue Charles de Gaulle, « zone de rencontre » dans centre bourg afin de limiter la vitesse à 20km/h et laisser la priorité aux piétons et aux vélos
 - ✓ Sens unique :
 - Rue Basse : en descendant du Calvaire vers la place de la République puis la rue de l'épervier
 - Rue de la Motte : en montant vers le Calvaire
 - Rue du Four : de la Place de la république vers la rue de la Tête Noire
 - Rue du Centre : de la rue de la Tête Noire vers la Place de la République
 - Rue de l'église
 - Place de République : entre la rue de l'église et la Place

Il sera également demandé un avis et un chiffrage des panneaux nécessaires par la Communauté de communes, et ce avant validation par le conseil municipal et réunion publique pour informer les habitants de la commune.
- Cités en lumière : cette opération est lancée par les Petites Cités de Caractère (PCC) de la Sarthe, afin de proposer une animation autour de la lumière entre fin novembre et Noël de cette année. En accord avec les associations concernées, la date du samedi 18 décembre est retenue pour mettre en place une promenade aux flambeaux ouverte à tous les enfants dès 17h00, un marché organisé avec les professionnels et les amicales des écoles, des animations avec les Vilains, ainsi que l'ouverture de l'église. Des affiches faites par les PCC seront distribuées, la Mairie se chargeant de la reproduction et de la diffusion des flyers

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 21 octobre 2021 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET (procuration à E. VÉRON)

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI (procuration à L. VAIDIE)

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS

Gwénaëlle FROISSARD (excusée)

Chantal COULPIED